



Dois-je prendre en charge une reparation d ue a l'humidit e ?

Par **Adrisoph**, le **04/01/2011**   **20:16**

Bonjour,

J'habite dans un appartement HLM depuis plus de 5 ans. J'ai pos e le pr eavis il y a un mois et je quitte les lieux avant la fin du preavis.

Aujourd'hui le propri etaire est venu faire un pr e-etat des lieux car nous lui avons inform e d'un probl eme d'humidit e dans la salle de bain.

Voici le probl eme :

L'humidit e a engorg e le papier peint (papier special salle de bain) ainsi que le mur et le plafond.

Il y a donc beaucoup de moisissure sur ces murs et plafonds. Les joints ont aussi moisi.

Il n'y a qu'une VMC (pas de fen etres) qui fonctionne tres bien mais qui a priori n'est pas assez puissante pour evacuer toute l'humidit e ce qui a provoqu e ces moisissures.

En voyant ca , le propri etaire m'a expliqu e que c'etait a mon assurance de payer une pose de faillance et les peintures. Or lorsque j'appel mon assurance , elle me dit que d ue a la convention CIDRE , c'est a l'assurance du propri etaire de prendre en charge ces reparations , surtout si le preavis a  e pos e. Car certes ca n'est pas un degat des eaux , mais simplement une erreur de construction car la VMC n'est pas suffisante.

Pouvez vous m'eclairer un peu ? Est-ce mon assurance , celle de mon propri etaire ou a moi meme de prendre en charge ces reparations ?

Cordialement.